



Fiche Montage de Projet

Cette fiche aborde de manière synthétique les différentes étapes de montage d'un projet de méthanisation. Tout projet se découpe en 6 grandes phases :

- **Les études**
Avant-projet, étude de faisabilité, pré-études de raccordement, consultation et choix du constructeur.
- **La phase de concertation pour favoriser l'acceptabilité** du projet est à mener tout au long du projet dès les phases d'étude.
- **Le financement**
À noter que les aides publiques, pouvant être sollicitées dans le cas d'un projet de méthanisation, font l'objet d'une fiche spécifique.
- **Les démarches administratives, réglementaires et de raccordement**
ICPE, agrément sanitaire, permis de construire, raccordement et contrat d'achat (électricité, gaz).
- **La phase de travaux**
Raccordement et construction de l'installation de méthanisation.
- **L'exploitation de l'installation**
Suivi des paramètres de fonctionnement et d'indicateurs de performance (biologiques, techniques, énergétiques).

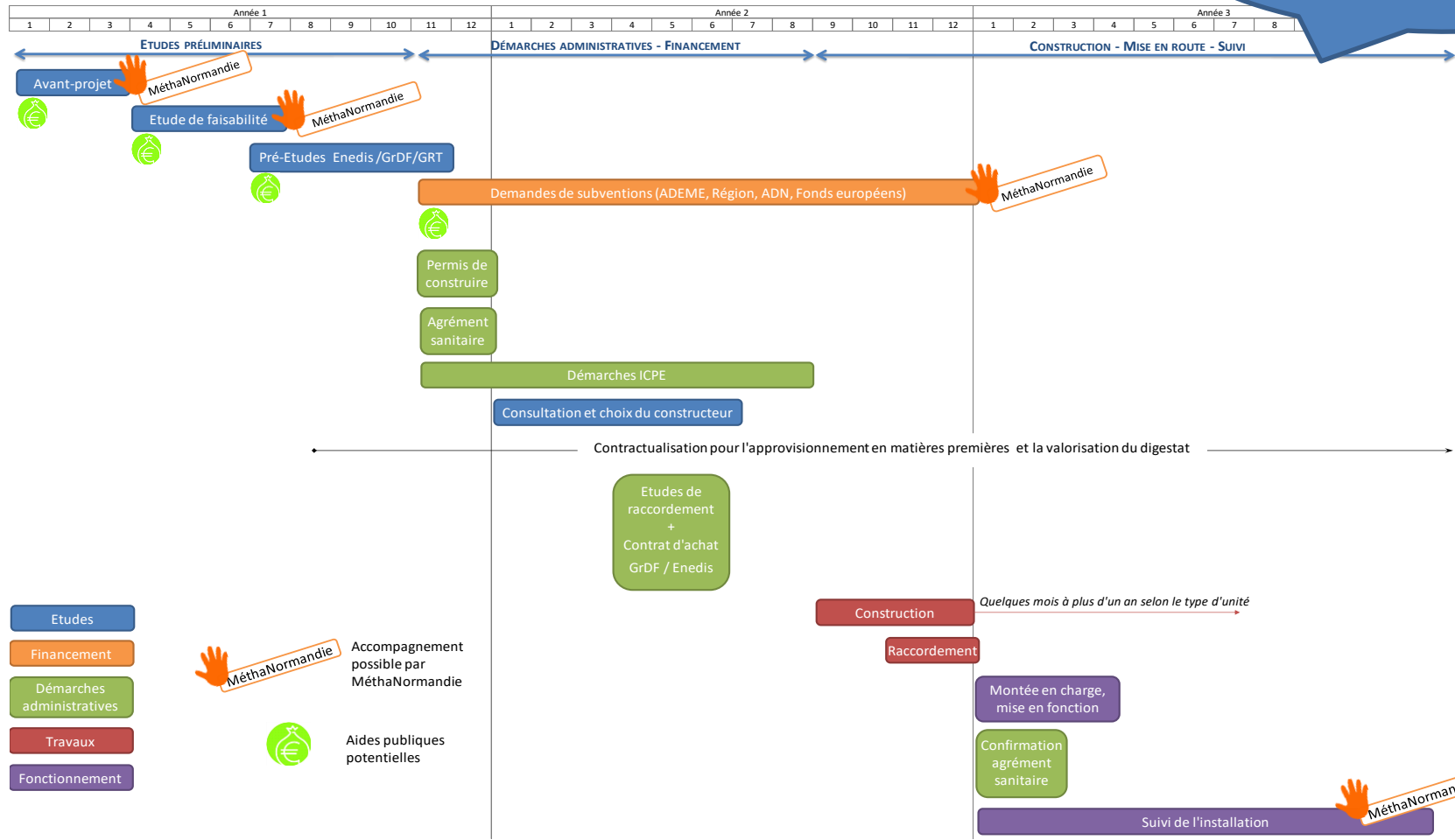
Au sein même de ces phases, plusieurs études et démarches doivent être menées conjointement ou successivement. L'enchaînement, la chronologie et les durées indicatives sont illustrés dans la figure page suivante. Dans la suite du document, chaque étape est décrite et sont indiqués les contacts et les guides pratiques que le porteur de projets peut consulter.

La Normandie s'est dotée d'un outil d'animation d'un réseau de la méthanisation : **Méthana Normandie**. L'accompagnement d'un porteur de projets par les animateurs du Méthana Normandie (contacts en fin de fiche) peut être sollicité, le symbole ci-contre est indiqué.



À noter que certaines démarches sont fonction des choix qui seront retenus par le porteur de projets comme par exemple l'injection de biométhane sur le réseau (démarches de raccordement au réseau de distribution de biogaz naturel) ou la cogénération (démarches de raccordement sur le réseau de distribution d'électricité). De même, les contractualisations des gisements d'intrants et de valorisation des digestats résultent d'une démarche autonome du porteur de projets avec des clients et des fournisseurs potentiels, dont l'identification ne peut faire l'objet de cette fiche.

Démarches d'acceptabilité et de concertation à mener tout au long du projet dès la phase étude. Voir fiche « Acceptabilité et concertation »



Schématisation des principales étapes d'un projet de méthanisation


- Etudes
- Financement
- Démarches administratives
- Travaux
- Fonctionnement

MéthaNormandie: Accompagnement possible par MéthaNormandie
 Aides publiques potentielles

ÉTUDES PRELIMINAIRES

L'avant-projet

Il doit permettre au maître d'ouvrage d'obtenir un état des lieux (gisement, dynamiques locales, voies de valorisation des produits, etc.) et de pouvoir se positionner en conséquence avant d'engager toute autre démarche plus approfondie.



Conseils techniques (téléphone, mail) sur les grandes lignes de votre projet (gisement, réglementation, technologie, etc.).


L'étude de faisabilité

Elle reprend les éléments de l'avant-projet de façon plus détaillée, afin de valider la viabilité du projet. Cette étape offre l'occasion de lever d'éventuels points de blocage liés par exemple au raccordement au réseau d'électricité ou de gaz naturel.

Dès cette phase, il est important de se faire conseiller par les différentes administrations

compétentes, afin d'anticiper certaines démarches administratives en lien avec l'ICPE, l'agrément sanitaire notamment : Préfecture départementale, DREAL, DD(SC)PP.

À l'issue de la validation de la viabilité du projet par l'étude de faisabilité, l'exploitant peut engager les démarches de contractualisation avec les fournisseurs de matières premières.



Conseil sur le contenu et les orientations de l'étude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude. Identification des pistes d'optimisation.
Exemple : Quid de la contractualisation pour la fourniture de boues de STEP par les collectivités ?

À ce niveau, le porteur de projets doit se faire épauler d'un bureau d'études indépendant, non lié à un constructeur, afin d'assurer une étude de faisabilité la plus objective possible et de manière à étudier plusieurs technologies possibles.

Pré-études de raccordement au réseau électrique ou de biométhane

Le porteur de projets peut solliciter des pré-études (facultatives et payantes) plus ou moins approfondies auprès des gestionnaires de réseaux de distribution : Enedis, GRDF ou les entreprises locales de distribution. Elles permettent de déterminer la faisabilité d'injection d'électricité ou de biométhane sur le réseau, ainsi qu'une estimation des coûts de raccordement et des délais de travaux, etc.



Ces différentes études peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de structures publiques. (Cf. Fiche : *Dispositifs d'aides publiques pour le montage d'un projet de méthanisation*).

LIENS UTILES ET GUIDES PRATIQUES

Biomasse Normandie - [Page méthanisation](#)

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) - [Page méthanisation](#)

Métha'Normandie - [Carte des unités de méthanisation et de biogaz en fonctionnement](#)

Aile - [Annuaire de référencement des professionnels de la méthanisation](#)

GRDF - [De la méthanisation au biométhane](#) et [Outil d'aide à l'injection de biométhane](#)

Guides :

▪ [Montage de projet de méthanisation](#). **ADEME et Rhône-Alpes Énergie Environnement (2015)**.

▪ [Réaliser une unité de méthanisation à la ferme \(500 kWélec ou < 125 Nm³/h\)](#). **ADEME (2019)**.


CONSULTATION ET CHOIX DU CONSTRUCTEUR

En fonction de la qualité et la quantité du gisement, plusieurs technologies peuvent être envisagées. Ainsi, plusieurs solutions doivent être étudiées dans l'étude de faisabilité. Concernant l'identification des concepteurs et constructeurs présents sur le marché, plusieurs sources disposent d'un annuaire de référencement :

Annuaire de l'association Aile :

<https://aile.asso.fr/biogaz/votre-projet/aile-vous-accompagne/lannuaire>

Concernant le choix du constructeur, une labellisation [Qualimétha®](#) est indispensable pour obtenir les aides de l'ADEME.



Au travers des conseils apportés au niveau de l'étude de votre dossier, le Métha'Normandie peut vous orienter vers les technologies les plus adaptées à votre contexte.

ACCEPTABILITE ET CONCERTATION


Les projets de méthanisation, suscitent parfois des oppositions, notamment, en raison d'un manque de dialogue entre le porteur de projets et les riverains. Pourtant, l'acceptabilité est un facteur indispensable pour mener le projet à son terme.

« L'acceptabilité sociale est définie comme **le résultat d'un processus** par lequel les **parties concernées** construisent ensemble **les conditions minimales** à mettre en place pour qu'un **projet**, un programme ou une politique **s'intègre harmonieusement** et à un moment donné dans **son milieu économique, naturel, humain et culturel** ».

Pour cela, le porteur de projets doit établir une stratégie de co-construction avec les voisins et élus de son projet. L'objectif est d'établir un dialogue entre le porteur (décideur) et la population environnante. Cela doit se faire dès la réflexion.

Pour les projets importants, il peut être utile de s'adresser à des cabinets spécialisés.

Des formations dispensées par la CRAN sont également envisageables.



Les animateurs peuvent vous indiquer des contacts à prendre pour vous appuyer dans votre démarche. Ils peuvent également intervenir lors de réunions avec des élus pour répondre à leur question au sujet de la méthanisation.

LIENS UTILES ET GUIDES PRATIQUES

Métha'Normandie - [Fiche Acceptabilité](#) : <https://www.biomasse-normandie.fr/plan-methanisation-normandie>

Site Infométha : www.infometha.org

CRAN : [formation : Communiquer sur mon projet de méthanisation](#)

Guides :

- [Informer et Dialoguer autour d'un projet de méthanisation](#) – ADEME 2018
- [Méthanisation et dialogue territorial](#) - CERDD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute unité de méthanisation doit se conformer à la réglementation ICPE selon [la rubrique ICPE 2781](#) relative à la méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, mais potentiellement à d'autres rubriques telle que la rubrique 2910-C par exemple (Combustion de biogaz issu d'une installation ICPE 2781) dans le cas d'une cogénération. Pour chaque rubrique, il existe plusieurs régimes, du moins contraignant au plus contraignant : déclaration ou déclaration contrôlée, enregistrement et autorisation. Ce régime, au travers de l'arrêté type ou spécifique, définit les prescriptions techniques auxquelles l'installation sera soumise, l'existence ou non de certaines procédures (étude d'impact, enquête publique...), les dossiers à fournir, etc. L'arrêté indiquera également les équipements techniques à mettre en œuvre pour respecter les exigences réglementaires. Une consultation de la DREAL, dès le début du projet, permet d'identifier les prescriptions techniques et réglementaires et d'anticiper certains aménagements ou équipements de l'unité en phase de faisabilité.



À noter qu'une ICPE sous régime d'autorisation fait l'objet d'une autorisation environnementale permettant de fusionner sous une seule procédure l'autorisation ICPE, l'autorisation de défrichement, la dérogation "espèces protégées" et l'autorisation au titre du Code de l'énergie.

CONTACTS

DREAL Normandie :
1 rue Recteur Daure
14000 Caen
02 50 01 83 00

PREFECTURE DE LA MANCHE :
Place de la Préfecture
BP 70522
50002 Saint-Lô CEDEX
02 33 75 49 50

PREFECTURE DU CALVADOS :
Rue Daniel Huet
14038 Caen
02 31 30 64 00

PREFECTURE DE L'ORNE :
39 rue Saint-Blaise
61018 Alençon
02 33 80 81 85

PREFECTURE DE L'EURE :
Boulevard Georges Chauvin
27000 Évreux
02 32 78 27 27

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME :
7 place de la Madeleine
CS 16036
76036 Rouen
02 32 76 50 00

LIENS UTILES ET GUIDES PRATIQUES

Téléprocédure et formulaires - Site de Service Public : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414>

Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>

Guides

- **Vademecum réglementaire « La méthanisation » - DDCSPP de l'Orne, DDPP du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime, DDT de l'Orne, DDTM du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime, DRAAF, DREAL de Normandie.**
- **"L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés". Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat.**
- **"Cadre réglementaire et juridique des activités agricoles de méthanisation et de compostage". ADEME, 2015. Biomasse Normandie, APESA et RITMO. Mise à jour Club Biogaz.**
- **Développement de la méthanisation en Limousin. Guide pratique du porteur de projets. ADEME, 2015.**

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire doit être remise à la mairie du lieu d'implantation du projet. Elle remettra au porteur un récépissé de dépôt et transmettra le dossier au service instructeur (Préfecture départementale au travers de la Direction Départementale des Territoires). Sous régime d'autorisation, celui-ci peut être délivré avant l'autorisation environnementale mais ne peut être exécuté qu'après la délivrance de cette dernière.

CONTACTS : Mairie du lieu d'implantation de l'installation, Préfecture départementale dans le cadre de la procédure unique d'autorisation

La demande se fait via le CERFA n° 51434 #04 et la présentation des pièces indiquées dans celui-ci. Le délai d'instruction est de 3 mois à partir du moment où le dossier est considéré comme complet.

L'AGREMENT SANITAIRE

Pour les activités de méthanisation, toute utilisation de sous-produits animaux nécessite un agrément sanitaire. Cet agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. À l'inverse d'autres autorisations administratives, **l'agrément sanitaire n'est délivré que sur une installation en fonctionnement**. Le dossier de demande, dont le plan de maîtrise sanitaire est l'élément principal, doit néanmoins être **déposé avant la mise en fonctionnement** (délai d'instruction d'environ 3 mois). Une fois le dossier instruit et l'installation mise en fonctionnement, un agrément provisoire de 3 mois est délivré. Au cours de celui-ci une visite d'inspection vient valider la conformité des dispositions appliquées. En l'absence de non-conformité, l'agrément définitif est délivré.

Conseil sur la réglementation sous-produits animaux - Réalisation d'une veille réglementaire.



CONTACTS

DDPP 50... 304 avenue de Paris - BP 90286 - 50006 Saint-Lô CEDEX - 02 33 72 60 70
DDPP 14... 6 boulevard du Général Vannier - CS 95181- 14070 Caen CEDEX - 02 31 2 98 60
DDSCPP 61 Cité administrative - Place Bonet - BP 538 - 61007 Alençon CEDEX - 02 33 32 50 50
DDPP 76... Site 11 avenue du Grand Cours - CS 41603 - 76107 Rouen CEDEX - 02 32 81 82 32
DDPP 27... 32 rue Georges Politzer - 27000 Évreux - 02 32 39 83 00

GUIDES PRATIQUES

- **Fiche n° R01 : Agrément sanitaire. Règlements européens (CE) 1069/2008 et (UE) 142/2011 et arrêté du 28/02/2008. Règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. AAMF.**
- [Guide d'accèsion à l'agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux carnés](#) – ADEME 2019.
- **Définition des typologies de sous-produits animaux (voir [guide de classification](#)).**



RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET VALORISATION DE L'ELECTRICITE PRODUITE

Cette phase requiert le cheminement et l'obtention des documents suivants :

- Le dépôt d'une demande de raccordement auprès d'Enedis.
- L'émission d'une Proposition Technique et Financière (PTF) par Enedis.
- La définition d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation.
- Le Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution.

Une fois l'ensemble de ces étapes bouclées, Enedis engage les travaux de raccordement. En parallèle, le porteur de projets doit obtenir de la DREAL un Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat. Dès lors, il lui est possible de solliciter l'agence EDF AOA pour la définition d'un contrat d'Obligation d'Achat.

LIENS UTILES ET GUIDES PRATIQUES

Enedis - les démarches de raccordement et de vente de l'électricité :
<https://www.edf-oa.fr/content/contrats-biogaz>

- **Guide "Procédures de raccordement et démarches d'obtention du contrat d'achat d'électricité issue de biogaz". ATEE - Club Biogaz.**

CONTACTS

DREAL Normandie :

Siège de Caen :

1 rue Recteur Daure
14000 Caen
Tél : 02 50 01 83 00

Siège de Rouen :

2 rue Saint-Sever
BP 86002
76032 Rouen CEDEX
Tél : 02 5 58 5 27

EDF AOA :

Agence Centre Ouest
45 avenue Stendhal
BP 436
37204 Tours CEDEX 3
Tél : 02 47 71 73 30

Enedis Manche - Mer du Nord :

Accueil raccordement
des grands producteurs
16 rue Delphin Petit
TM 9072
59041 Lille CEDEX
Tel : 09 69 32 18 00

INJECTION DE BIOMETHANE

Les démarches de réalisation d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel passent par les étapes suivantes :

- Études de pré faisabilité et de faisabilité (facultatives).
- **Étude détaillée** (obligatoire).
- Établissement d'un **contrat de raccordement** et d'un **contrat d'injection**.
- Établissement d'un **contrat d'achat** avec un fournisseur de gaz naturel.

LIENS UTILES

Pour savoir si votre commune est desservie en gaz naturel : <https://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>

Site de GRDF concernant les producteurs de biométhane : <https://www.grdf.fr/acteurs-biomethane/projet-injection-biomethane-avec-grdf>

Site de GRT Gaz pour les démarches de raccordement : <http://www.grtgaz.com/acces-direct/clients/producteur/raccordement.html>

L'outil d'aide à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel :
<http://www.injectionbiomethane.fr>

CONTACTS

GRDF Normandie

Vincent Cornillon (14/50/61)
02 31 70 80 48
vincent.cornillon@GRDF.fr
Pierre-Yves Hureau (76/27)
02 35 08 85 68
pierreyves.hureau@GRDF.fr

GRT Normandie :

Pascale DUTRONC
02 35 52 62 31
pascale.dutronic@grtgaz.com

SUIVI DE L'INSTALLATION LORS DE SON FONCTIONNEMENT

Il est important pour l'exploitant d'une unité de méthanisation de mettre en place un suivi du fonctionnement de son installation. Ce suivi réalisé à différents niveaux permet d'aider l'exploitant :

- Dans la **conduite de l'exploitation et l'amélioration des performances de production énergétiques**.
- Dans la lecture du fonctionnement de l'installation, la **détection et la compréhension des problématiques** éventuellement rencontrées et de définir des **solutions pour les résoudre**.

Le fonctionnement de l'installation peut être suivi au travers de différents paramètres, parmi lesquels peuvent être cités : la qualité et la quantité de matières entrantes, la température du digesteur, le pH, le débit de biogaz, les énergies thermiques et électriques produites, la durée de fonctionnement du moteur de cogénération, etc.

Grâce à ces paramètres, des indicateurs de performance peuvent être calculés de manière à obtenir des bilans de différentes natures (technique, biologique, économique et environnemental) qui définiront l'efficacité de l'installation et les optimisations potentielles. Ces outils de mesure peuvent être proposés par le constructeur.

GUIDES PRATIQUES

- **Guide méthodologique pour le suivi et l'établissement des bilans de performances d'une installation de méthanisation. ADEME - 2014 - APESA et Biomasse Normandie.**
- **Guide de suivi de la biologie sur une unité de méthanisation agricole. AILE - 2011.**
- **Suivi technique, économique, environnemental et social d'installations de méthanisation. ADEME - 2014 - APESA et Biomasse Normandie.**
- **Indicateurs de suivi d'une installation de méthanisation de déchets ménagers. AMORCE - 2013.**

LES CONTACTS DU METHA'NORMANDIE

PARTENAIRES FINANCIERS



ADEME NORMANDIE

ADEME Normandie - Site de Rouen -
30 rue Gadeau de Kerville - Immeuble Les Galées du Roi - 76100 Rouen
Tél. : 02 35 62 24 42



REGION NORMANDIE

Site de Caen Direction Énergie Environnement Développement Durable -
Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1
Tél. : 02 31 06 98 98



SYNDICATS D'ÉNERGIE

SDEC 14, SDEM 50, TE 61, SDE 76 et SIEGE 27

ANIMATEURS



BIOMASSE NORMANDIE

18 rue d'Armor - 14000 Caen

Contacts privilégiés :

Marie GUILLET - 02 31 34 17 68 - m.quilet@biomasse-normandie.org

Benjamin THOMAS - 02 31 34 17 67 - b.thomas@biomasse-normandie.org



CHAMBRES D'AGRICULTURE DE NORMANDIE - NOV&ATECH

Contacts privilégiés :

Madeleine BREGUET - 02 35 59 50 91

madeleine.breguet@normandie.chambagri.fr

Anne WALLRICH - 02 35 59 47 06 anne.wallrich@normandie.chambagri.fr